

NON à la casse du code du travail !



Le gouvernement n'en finit plus de casser le code du travail

Il y a quelques mois seulement les lois Macron et Rebsamen ont généralisé le travail le dimanche, facilité les licenciements économiques, réduit le nombre et les moyens des représentants du personnel dans les entreprises. Valls prépare une réforme pour retirer encore plus de droits aux salariés. Les grandes lignes de la réforme ont été fixées dans un rapport rendu par le haut fonctionnaire Jean-Denis Combexelle.

le collectif CQFD

Le collectif « CQFD » (le code qu'il faut défendre) qui regroupe des syndicats, des associations, des partis politiques et des personnalités a été constitué pour s'opposer à cette réforme.

Il vise à expliquer, à mobiliser, à empêcher par toutes actions utiles que le patronat et le gouvernement liquident un siècle de combats et à promouvoir un droit du travail protecteur des salariés. Pour contacter le collectif, vous tenir informé de ses activités, organiser une réunion dans votre ville ou votre quartier, contacter :

....

Ce rapport a été applaudi par le patronat qui a salué « *un indéniable progrès* » car « *le code du travail verrait sa place considérablement réduite* » !

Le droit du travail en France s'est construit selon un principe simple. Le code du travail fixe le socle minimum de droits accordés à tous les salariés. Quel que soit leur secteur d'activité et leur employeur. Les conventions collectives ne peuvent qu'améliorer ce qui est prévu dans le code. Et les accords conclus dans l'entreprise avec les représentants syndicaux ne peuvent à leur tour qu'améliorer ce qui est prévu dans le code et dans la convention collective. C'est avec ce principe que le gouvernement veut en finir. La ministre du travail a annoncé une réécriture complète du code d'ici à 2018, avec une nouvelle « architecture ».

Vers un code au rabais

Dans ce nouveau code, le socle de droits communs à l'ensemble des salariés serait considérablement réduit : le SMIC, et quelques autres points. Sur tous les autres sujets, les règles énoncées dans le code du travail ne s'appliqueraient que dans le cas où la convention collective ne prévoit

pas autre chose. Et cet autre chose pourrait être moins favorable pour les salariés.

... Le droit du travail en France s'est construit selon un principe simple. Le code du travail fixe le socle minimum de droits accordés à tous les salariés. Quel que soit leur secteur d'activité et leur employeur. C'est avec ce principe que le gouvernement veut en finir...

Le code impose que, quand un salarié est malade, le patron complète les indemnités versées par la sécurité sociale pendant au moins deux mois. Beaucoup de conventions collectives (grande distribution, commerces et services de l'automobile...) ne prévoient que 45 jours de complément. Aujourd'hui c'est la règle la plus favorable qui s'applique. Si le gouvernement mène son projet jusqu'au bout, la règle fixée par l'accord de branche prévaut même si elle est moins avantageuse pour les salariés.

Suivant la même logique, un accord conclu au niveau de l'entreprise pourra déroger à l'accord conclu au niveau de la branche. Manuel Valls en a donné un exemple : lorsque la convention collective prévoit que les heures supplémentaires sont majorées de 25%, une entreprise aura la possibilité de conclure un accord pour diminuer cette majoration. Le chantage à l'emploi, comme chez SMART où la direction va faire travailler les salariés 39h payées 37 sous peine de supprimer des postes, va se généraliser.

C'est maintenant que ça se passe !

2018 c'est dans deux ans, et après la prochaine élection présidentielle. Mais pour être sûr que son projet ne tombe pas à l'eau, le gouvernement jette les bases de sa réforme dès cette année.

D'une part, il a confié à un « comité de sages » qui a rendu son rapport au mois de janvier la définition du socle minimum de droits qui seront garantis dans le futur code du travail.

D'autre part, il prévoit de réécrire dès cette année toute la partie du code consacrée au temps de travail, au repos et aux congés payés. Il s'agit de donner encore plus de facilités aux employeurs pour augmenter ou diminuer les heures de travail. Selon le 1er ministre, le projet de loi qui sera présenté au mois de mars permettra à un patron de faire travailler ses salariés 60 heures par semaine pendant plusieurs semaines sans avoir à demander l'accord de l'inspection du travail.

Sous prétexte de rendre le droit du travail plus lisible et plus simple, le gouvernement prépare un code au rabais et la possibilité de fixer les règles entreprise par

entreprise. Et si la réforme concerne les travailleurs du privé, ce sera ensuite le tour de celles et ceux du public : « il faut un rapport Combrexelle pour la fonction publique » a déclaré le 1er ministre.

... si la réforme concerne les travailleurs du privé, ce sera ensuite le tour de celles et ceux du public :

« il faut un rapport Combrexelle pour la fonction publique » a déclaré le 1er ministre.

Illisible le code du travail ?

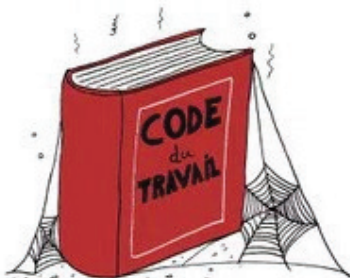
Le gouvernement, le patronat, et les experts auto-proclamés l'ont répété pendant des mois pour préparer le terrain à la réforme : le code du travail est illisible ! Il faut le simplifier pour que les employeurs et les salariés puissent le comprendre. L'affirmation est fausse et malhonnête.

D'une part le code du travail n'est pas plus gros ou moins lisible que le code de commerce ou le code monétaire et financier. Nos ministres ne proposent pourtant pas de les dégraisser ! D'autre part si le nombre de pages du code augmente, c'est en raison des modifications qui ne cessent d'y être apportées pour satisfaire des demandes du MEDEF. La loi Macron a par exemple ajouté plusieurs articles afin d'étendre les possibilités de faire travailler des salariés le dimanche.

Enfin la réforme de Valls ne rendra pas le droit du travail plus simple, bien au contraire, puisque le droit pourra considérablement varier d'une entreprise à l'autre.

Si le gouvernement veut vraiment rendre le code du travail plus lisible, une solution s'impose : supprimer les multiples dérogations au repos quotidien, au calcul des heures supplémentaires ou au repos dominical qui détériorent nos conditions de vie et de travail !

AVANT



« TROP LOURD !
TROP COMPLIQUÉ ! »

APRÈS



« N'HÉSITEZ PLUS
À LICENCIER ! »

ACTUATIONS

Ce sont les droits des salariés pour les années à venir qui se discutent en ce moment. Il ne faut donc pas attendre pour nous en mêler !

Pour vous informer, débattre, discuter ensemble des moyens de faire échec à la casse du code du travail, nous vous invitons le ...
à

Mobilisons-nous contre la réforme Valls-El Khomri !